

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Fatima KHELIFI, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCIAN, Anaïs MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 13 juin 2022	Le 20 juin 2022	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Michel TALON est désigné.

2022-05-04A Fonds Régional des Territoires (FRT) –Bilan provisoire *Rapporteur : Christian RAYOT*

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-27A du 25-06-2020 portant sur le Plan de relance du Sud territoire,

Vu la Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche-Comté et l'autorisation d'intervention à la Communauté de communes du Sud Territoire pour le Fonds Régional des Territoires Délégué et ses annexes signée le 10 septembre 2020,

Vu l'association au plan régional de « reprise de l'activité » Fonds Régional des Territoires Règlement d'application local aux règlements d'intervention de la Région n°2020-06-07 du 15-10-2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 17-12-2020 n°2020-08-20 Evolution du Fonds Régional des Territoires et 2020-08-27 Fonds Régional des Territoires – Avenant n°1 au règlement d'application local de la CCST,

Vu l'avenant n°1 au règlement d'application local de la CCST du 21 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-02-19 Service Général Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2021 ;

Vu la délibération n°2021-03-34 Nouvelle évolution du Fonds Régional des Territoires approuvant la proposition d'avenant n°2 à la convention de base par un nouvel abondement de la Région et de la CCST,

Vu l'avenant n°2 à la convention de base signé le 19-05-2021,

La crise sanitaire liée au coronavirus et les confinements qui en ont résulté ont mis les entreprises de l'économie de proximité en grande difficulté économique et financière. A ce titre, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire ont convenu d'un **Pacte régional** avec les territoires.

Le **Fonds Régional des Territoires** a eu pour objet de soutenir l'économie de proximité à compter de sa signature, le 10-09-2020, jusqu'au 31-12-2021. Il a fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région aux différents EPCI dont la Communauté de communes du Sud Territoire.

23 531 est le nombre d'habitants indiqué dans les conventions et utilisé comme base de calcul pour les abondements.

La CCST a mis en œuvre la délégation qui lui a été consentie conformément à la convention et aux règlements d'intervention adoptés par la Région en :

- Assurant la communication sur le Fonds Régional des Territoires ;
- Accusant réception et en instruisant les demandes d'aides, tant en investissement qu'en fonctionnement, formulées par les bénéficiaires ;
- Facilitant le montage des dossiers ;
- Informant trimestriellement la Région de l'avancée des dossiers et en établissant un bilan complet des aides versées et des actions engagées ;
- Assurant une communication sur la contribution de la Région ;
- Versant les aides directement au bénéficiaire dans la limite des crédits apportés par la Région ;
- Abondant pour un montant total de 94 124 € équivalant à :
 - o un premier abondement de 23 531 € lors de la convention initiale,
 - o un deuxième abondement de 23 531 € en fonctionnement conformément à l'avenant n°1,
 - o ainsi qu'à un troisième abondement de 47 062 € réparti pour moitié en investissement et en fonctionnement c'est-à-dire 23 531 €.

La Région a, quant à elle, abondé pour un total de 258 841 € dont 141 186 € en investissement et 117 655 € en fonctionnement dont voici le détail :

- premier abondement : 117 655 € dont 94 124 € en investissement et 23 531 € en fonctionnement,
- deuxième abondement de 47 062 € en fonctionnement,
- troisième et dernier abondement de 94 124 € dont 47 062 € en investissement et 47 062 € en fonctionnement.

Le Fonds faisant l'objet d'une délégation de compétence d'octroi, la Région s'est engagée et a versé les sommes reprises ci-dessus à la CCST selon les modalités suivantes :

La Région a réalisé une avance de 70 % sur les crédits de fonctionnement et une avance de 70 % sur les crédits d'investissement à la signature de la convention et s'est engagée à verser 30 % de solde sur justification par la CCST de l'utilisation des fonds :

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, sera versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public distinguant les dépenses d'investissement et de fonctionnement ;
- de la contribution donnée à la Région au titre du Fonds Régional en Avances Remboursables.

La CCST dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin de la convention, c'est-à-dire jusqu'au 30-06-2022, pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

La contribution régionale au Fonds Régional des Territoires étant soumise à la contribution obligatoire de l'EPCI au Fonds Régional d'Avances Remboursables, le justificatif du versement de 23 531 €, signé par le comptable public, a été joint au dossier remis à la Région.

L'abondement total FRT de la Région est de 141 186 € en investissement et 117 655 € en fonctionnement. Elle a déjà versé 70 % de ces sommes à savoir 98 830,20 € en investissement et 82 358,50 € en fonctionnement.

Le montant total des aides versées incluant le financement par la Région est de 204 273,68 € dont 167 025,38 € en investissement et 37 248,30 € en fonctionnement (annexes 1 et 2).

Sous réserve de la concordance des chiffres avec la Région,

- 1) la CCST doit percevoir de la Région, pour la partie investissement, la somme de 32 563,20 € (= le delta entre les 98 830,20 € déjà perçus et la contribution de la Région de 131 393,40 €) ;
- 2) D'autre part, la CCST doit rembourser à la Région, pour la partie fonctionnement, le trop-perçu en fonctionnement, à savoir 52 895,60 € (= le delta entre les 82 358,50 € déjà perçus et la contribution de la Région de 29 462,90 €) ;

- 3) La CCST devra dès lors rembourser à la Région : 20 332,40 € (= 52 895,60 € en fonctionnement à rembourser – 32 563,20 € en investissement à percevoir).

	Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
Avance de 70% de la Région	98 830,20	82 358,50
Part de la Région déjà versée	113 478,69 + 17 914,71 = 131 393,40	9 248,30 + 20 214,60 = 29 462,90
	La Région doit à la CCST : Le delta entre 131 393,40 et 98 830,20 = 32 563,20	La CCST doit rembourser à la Région : Le delta entre 82 358,50 et 29 462,90 = 52 895,60
Total en € de ce que la CCST doit rembourser à la Région : 52 895,60 – 32 563,20 = 20 332,40		

En résumé, (annexes) :

- en investissement, 39 dossiers ont été instruits et 33 TPE ont bénéficié du FRT pour un montant total de 167 025,38 € (la moyenne pour les TPE est de +/- 5.000 €) dont 131 393,40 € de la Région et 35 631,99 € de la CCST ;
- en fonctionnement, on distingue l'aide aux collectivités avec 320 bénéficiaires finaux pour un montant total de 9 248,30 € et les 28 TPE pour un montant total de 28 000,00 € dont 20 178,90 € de la Région et 7 821,10 € de la CCST.

Malgré une communication renforcée, l'enveloppe fonctionnement n'a pas été aussi sollicitée que celle en investissement. C'est également le cas dans la majorité des autres EPCI de la Région.

La Région, par le biais du bilan qualitatif complété par les EPCI, évalue le FRT et étudie une suite probable dont les détails devraient nous être communiqués en septembre.

Le FRT relève de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté qui en a cependant délégué l'instruction à la CCST. Une personne, référente FRT, a géré l'ensemble du processus de l'instruction des dossiers à l'accompagnement des bénéficiaires jusqu'au contrôle des dépenses sans oublier les retours à la Région en y consacrant 3/4 de son temps de travail sur une période d'un peu plus de neuf mois.

Annexes : tableau détaillé du FRT investissement et tableau détaillé du FRT fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

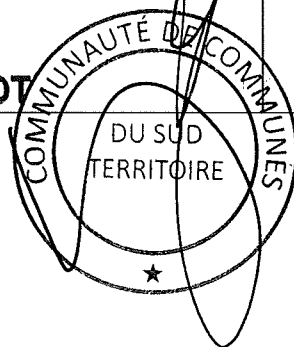
- de valider le bilan provisoire du Fonds Régional des Territoires ;
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

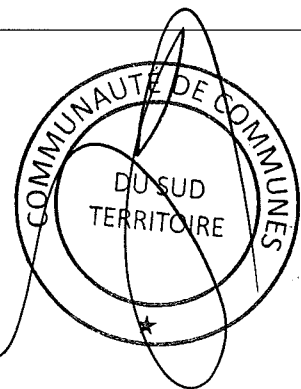
**Le Président
Christian RAYOT**



Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

JEUDI 07 JUL. 2022



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220630-2022_05_04A-DE

Fonds Régional des Territoires : FONCTIONNEMENT

REPARTITION DES FONDS	Choix de la période	Région	% part régionale	CCST	% part CCST	Montant global
Convention initiale						
Région 1€/ hab CCST 0	1	23 531,00	100			23 531,00
avenant n° 1 en plus						
Région 2€/hab CCST 1€/hab	2	47 062,00	75,00	23 531,00	25,00	70 593,00
avenant n° 2 en plus						
Région 2€/hab CCST 1€/hab	3	47 062,00	71,43	23 531,00	28,57	70 593,00
Total		117 655,00	71,42857143	47 062,00	28,57142857	164 717,00

Période 1 du 10/09 au 21/12/2020 - période 2 du 22/12/20 au 18/05/21 - période 3 du 19/05 au 31/12/2021

Subvention octroyée à hauteur de 50% des dépenses éligible HT justifiées plafonnée à 20 000€

A

Subvention octroyée en fonction de la perte du C.A n'ayant pas été compensée par le FNS limitée à 1 000 €

B

SUIVI DES PAIEMENTS A

Entreprise	Montant HT délibéré	Montant HT des travaux réalisés	Choix de la période	Part prise en charge	Part régionale	Part CCST
Les vitrines de BEAUCOURT	5 273,20 €	5 282,24 €	1	2 636,60 €	2 636,60 €	- €
Commerçants Delle-J-G	13 423,14 €	13 223,39 €	1	6 611,70 €	6 611,70 €	- €

Total versé	9 248,30 €	9 248,30 €	
-------------	------------	------------	--

SUIVI DES PAIEMENTS B

Entreprise	Montant perte chiffre d'affaire	Montant FNS	Choix de la période	Part prise en charge	Part régionale	Part CCST
UNIVERS DECO SAS - 2me confinement	2 476,89 €	- €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
DELLE FITNESS SARL - 2me confinement	38 908,00 €	20 000,00 €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
L'Hostellerie des Remparts - 2me confinement	69 413,00 €	21 500,00 €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
Le Grenier (restaurant) - 2me confinement	40 275,00 €	20 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
AIR SOFT & CO - 2me confinement	11 166,34 €	10 000,00 €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
CHAUSSURES GILLES - 2me confinement	13 730,00 €	10 000,00 €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
ROBIN'S FAMILY - 2me confinement	63 676,00 €	20 000,00 €	2	1 000,00 €	750,00 €	250,00 €
LE TIE BREAK - 2me confinement	272 572,00 €	41 760,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
PISCICULTURE DU MOULIN	61 000,00 €	20 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LE HARAS - 2me confinement	92 916,51 €	21 490,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LE CONVIVIAL - 2me confinement	23 528,00 €	20 339,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
SARL ELONA - 2me confinement	23 410,00 €	10 300,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
SARL ELONA - 3me confinement	81 106,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LE TIE BREAK - 3me confinement	253 400,00 €	64 016,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
L'Hostellerie des Remparts - 3me confinement	82 213,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LE HARAS - 3me confinement	110 244,00 €	30 333,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
SARL BABE - 2me confinement	74 892,00 €	21 403,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
SARL BABE - 3me confinement	136 302,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
SARL BABE - 4me confinement	67 482,00 €	11 500,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
L'Hostellerie des Remparts - 4me confinement	80 695,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
VIVANE SARL 2me confinement	54 392,00 €	16 971,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
VIVANE SARL 3me confinement	96 520,00 €	29 256,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
VIVANE SARL 4me confinement	52 205,17 €	20 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
UNIVERS DECO SAS - 3me confinement	3 949,44 €	3 949,44 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
TRANSTECH INGENIERIE 2ème confinement	16 782,00 €	- €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LOCATION RECEPTION 2ème confinement	63 254,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LOCATION RECEPTION 3ème confinement	54 742,00 €	26 300,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €
LOCATION RECEPTION 4ème confinement	56 812,00 €	30 000,00 €	3	1 000,00 €	714,30 €	285,70 €

Total versé	28 000,00 €	20 214,60 €	7 785,40 €
-------------	-------------	-------------	------------

Total A + B	37 248,30 €	29 462,90 €	7 785,40 €
-------------	-------------	-------------	------------

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220630-2022_05_04A-DE

Fonds Régional des Territoires : INVESTISSEMENT

REPARTITION DES FONDS	Choix de la période	Région	% part régionale	CCST	% part CCST	Montant global
Convention initiale						
Région 4€/ hab CCST 1€/hab	1	94 124,00	80	23 531,00	20	117 655,00
avenant n° 1 en plus						
Région 0€/hab CCST 0€/hab	2	0,00	80	0,00	20	0,00
avenant n° 2 en plus						
Région 2€/hab CCST 1€/hab	3	47 062,00	75	23 531,00	25	70 593,00
Total		141 186,00		47 062,00		188 248,00

Période 1 du 10/09 au 21/12/2020 - période 2 du 22/12/20 au 18/05/21 - période 3 du 19/05 au 31/12/2021

Subvention octroyée à hauteur de 50% des dépenses HT justifiées plafonnée à 20 000€ A

Subvention octroyée à hauteur de 50% du montant du capital restant dû plafonnée à 10 000€ B

SUIVI DES PAIEMENTS A

Entreprise	Montant HT délibérés	Montant HT des travaux réalisés	Choix de la période	Part prise en charge	Part régionale	Part CCST
Belfort protection incendie	11 459,80 €	10 139,80 €	1	5 069,90 €	4 055,92 €	1 013,98 €
Bar de l'union	3 242,00 €	2 818,00 €	1	1 409,00 €	1 127,20 €	281,80 €
Franche comte dépannage 90	20 269,17 €	22 400,93 €	1	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Francis TP	26 900,00 €	26 900,00 €	2	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Le Grenier (restaurant)	4 501,03 €	4 501,03 €	2	2 250,52 €	1 800,41 €	450,10 €
L'Hostellerie des Remparts	17 029,00 €	17 030,44 €	2	8 514,50 €	6 811,60 €	1 702,90 €
VIN'S PRODS	7 958,00 €	7 958,00 €	2	3 979,00 €	3 183,20 €	795,80 €
Charité Sans Frontière (association)	10 000,00 €		2	dossier abandonné suite à irrégularités		
MG "DATIRA CAFE"	7 538,60 €	7 538,60 €	3	3 769,31 €	2 826,98 €	942,33 €
ROBIN'S FAMILY	16 644,33 €	1 501,85 €	2	750,92 €	600,74 €	150,18 €
Mairie de CHAVANATTE	20 803,00 €		2	dossier abandonné par la bénéficiaire le 12/01/2022		
Club des Chefs d'Entreprises	7 056,00 €		2	dossier abandonné par le bénéficiaire le 10/11/2021		
CHACASOL	8 031,86 €	8 031,86 €	2	4 015,93 €	3 212,74 €	803,19 €
DELLE Fitness	8 200,00 €	8 000,00 €	2	4 000,00 €	3 200,00 €	800,00 €
ELONA SARL (distributeur pizza)	49 010,00 €	51 000,00 €	2	10 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
BOTTEGA CARUSO	20 000,00 €	8 333,33 €	2	4 166,67 €	3 333,33 €	833,33 €
CB ELEC	2 454,87 €		2	dossier abandonné par le bénéficiaire en novembre 2021		
Le Tie Break (restaurant)	22 249,44 €	22 249,44 €	3	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
C.I.S. Conception Industrielle Service	3 732,98 €	3 433,98 €	3	1 716,99 €	1 287,74 €	429,25 €
LE COMPTOIR DE PAUL	2 905,17 €	2 652,95 €	3	1 326,48 €	994,86 €	331,62 €
Chez PENDARIES	20 047,70 €	21 581,03 €	3	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
PISCICULTURE DU MOULIN	9 991,58 €	10 675,84 €	3	4 995,79 €	3 746,84 €	1 248,95 €
LGMM Les Gîtes du Moulin Marion	10 998,49 €	10 000,00 €	3	5 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
LE CONVIVIAL	7 144,00 €	619,79 €	3	309,90 €	232,42 €	77,47 €
Mairie de BREBOTTE	2 048,00 €	2 048,00 €	3	1 024,00 €	768,00 €	256,00 €
Paul MAILLARD	25 700,00 €	23 253,00 €	3	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
CCST plateforme solidaire	31 951,00 €	31 951,00 €	3	10 000,00 €	10 000,00 €	- €
SARL BABE	9 391,43 €	9 391,43 €	3	4 695,72 €	3 521,79 €	1 173,93 €
LBF La Boîte à Flyers	3 524,11 €	3 524,11 €	3	1 762,06 €	1 321,54 €	440,52 €
Transtech Ingénierie	2 675,66 €	2 675,66 €	3	1 337,83 €	1 003,37 €	334,46 €
Viyane	25 972,45 €	hors délai car facture datée du 15/09/21 avant que le dossier soit complet				
Maral & David	7 200,00 €	7 200,00 €	3	3 600,00 €	2 700,00 €	900,00 €
PAUTZ Terrassement	27 011,00 €	20 450,00 €	3	10 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 €
Total versé				143 694,49 €	113 478,69 €	30 215,81 €

SUIVI DES PAIEMENTS B

Entreprise	Montant capital restant dû	Montant du capital restant dû	Choix de la période	Part prise en charge	Part régionale	Part CCST
ELONA SARL (La Pâte à pizza)	6 661,77 €	6 661,77 €	2	3 330,89 €	2 664,71 €	666,18 €
DELLE Fitness	16 757,51 €	16 757,51 €	2	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Le Haras (restaurant)	113 478,07 €	113 478,07 €	3	5 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
NEON'S BURGER (food truck)	22 172,68 €	22 172,68 €	3	5 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
LGMM Les Gîtes du Moulin Marion	26 293,88 €	26 293,88 €	3	5 000,00 €	3 750,00 €	1 250,00 €
Belle et Naturelle	17 058,36 €	17 058,36 €	3	liquidation judiciaire		
Total versé				23 330,89 €	17 914,71 €	5 416,18 €
Total A + B				167 025,38 €	131 393,40 €	35 631,99 €